

### Projet d'assainissement de la décharge de Bonfol

#### Des compléments demandés par le canton

St-Ursanne, le 16 septembre 2004 - **Après neuf mois d'intenses travaux, l'Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN) publie sa prise de position relative au projet d'assainissement de la décharge industrielle de Bonfol. Ce dernier avait été déposé en décembre 2003 par la Chimie bâloise (bci). Cette prise de position peut se résumer comme suit: le concept général d'assainissement retenu par la bci est accepté mais des compléments sont demandés. A deux exceptions près, la bci accepte les demandes cantonales. S'agissant de la procédure à venir, le canton privilégie la voie de la coopération avec la bci. La loi permet expressément cette manière de faire qui permet à deux partenaires de conclure des accords plutôt que de recourir à des décisions unilatérales qui risqueraient de retarder le processus d'assainissement.**

"Le concept d'assainissement retenu par la chimie bâloise est approuvé par le canton du Jura mais des compléments sont demandés sur une cinquantaine de points". Telle est en résumé la prise de position publiée par l'Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN), une prise de position qui est mise à la disposition du public sur le site internet [www.jura.ch/dib](http://www.jura.ch/dib). Comme le prévoyait le calendrier initial, cette prise de position a été portée à la connaissance de la bci dès la fin du mois de juin 2004. Si le rapport de l'OEPN n'est rendu public qu'aujourd'hui, c'est avant tout en vertu de la volonté des deux partenaires de travailler en partenariat et non par une politique du fait accompli comme l'a souligné le Ministre Laurent Schaffter lors de la conférence de presse. Un choix qui d'ailleurs porte déjà ses fruits puisque sur la cinquantaine de compléments demandés par le canton, seuls deux sont actuellement contestés par la bci. Ces deux désaccords portent d'une part sur la nécessité de réaliser une étude d'impact sur l'environnement pour les opérations de conditionnement des déchets et l'autre sur l'opportunité de procéder à des sondages supplémentaires en vue de renforcer les connaissances hydrogéologiques.

Jean-Pierre Meusy, Chef de l'OEPN, a souligné le caractère extraordinaire de ce projet et son extrême complexité. Une dizaine de personnes ont participé pendant six mois à l'analyse du volumineux dossier déposé par la bci ainsi que des prises de position découlant de la large consultation réalisée par le canton. La responsabilité de l'OEPN en tant qu'autorité d'exécution réside dans le contrôle du respect de l'ensemble de la législation concernée par ce projet d'assainissement. Au total, ce sont plus de 30 lois et ordonnances cantonales et fédérales qui devront être respectées dans les domaines de l'environnement en général, de la protection des eaux, de l'aménagement du territoire et de la protection des travailleurs.

Quelques-unes des demandes de complément ont été présentées à titre d'illustration par André Bapst, mandataire chargé de la coordination de la prise de position. Il a notamment cité les questions controversées des forages supplémentaires destinés à mieux connaître les écoulements dans le périmètre de la décharge ainsi que l'étude d'impact à réaliser pour la partie concernant le conditionnement des déchets excavés, la problématique de l'efficacité des barrières hydrauliques et celle du traitement des émissions gazeuses et finalement les demandes en matière de santé et sécurité.

D'ici la fin de l'année, le canton du Jura devrait conclure avec la chimie bâloise un accord particulier précisant la suite du processus, son organisation et ses incidences financières.

*Pour plus de renseignements, merci de contacter Laurent Schaffter, Département de l'Environnement et de l'Équipement, Delémont (032 420 53 03) ou Jean-Pierre Meusy, Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN), St-Ursanne (tél. 032 461 48 03)*